



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles vitales pour les techniciens des entreprises de recyclage

Centres de collecte, entreprises d'élimination et de recyclage

suvapro
Le travail en sécurité



Il en va de votre santé

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant mis au jour avant tout lors de travaux de transformation et de rénovation. En Suisse, jusqu'à aujourd'hui, l'amiante a causé le décès de plus d'un millier de personnes.

Lors de la réception et du traitement des matériaux, les collaborateurs des entreprises de recyclage risquent d'inhalier des fibres d'amiante libérées dans l'air.

La présente brochure vous indique:

- les situations dans lesquelles une exposition problématique aux fibres d'amiante peut survenir
- les mesures de protection à prendre et
- à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation.

Sommaire

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	6
Risques pour la santé	7
Amiante et traitement des déchets	8
Utilisations types de l'amiante	
Fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur	10
Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante dans l'entreprise (construction antérieure à 1990)?	12
Travaux avec risque d'exposition à l'amiante lors de la réception et du traitement de déchets dans l'entreprise, mesures de protection nécessaires	
– Plaques de toit, tuyaux de canalisation, canalisations et bacs à fleurs	14
– Panneaux légers et plaques de faux plafonds	16
– Tableaux de distribution électriques, interrupteurs et matériel électrique	18
– Appareils électriques tels que cuisinières, machines à laver et radiateurs à accumulation	20
– Isolation d'installations techniques telles que chauffe-eau, chaudières et réservoirs	22
– Isolation de tuyaux et de conduites	24
– Joints d'étanchéité d'installations techniques tels qu'installations de chauffage, chaudières et pompes	26
– Joints d'étanchéité d'installations techniques tels qu'installations de chauffage, pompes et conduites	28
– Peintures et vernis, revêtements	30
– Cadres de fenêtres en bois	32
– Garnitures d'embrayage, de frein à tambour et anciennes plaquettes de frein à disque	34
Travaux de transformation et de démolition d'installations techniques et de bâtiments	36
Élimination des déchets amiantés	37
Équipements de protection individuelle et moyens de protection et auxiliaires appropriés	38
Aspects juridiques	40
Contacts et informations complémentaires	42

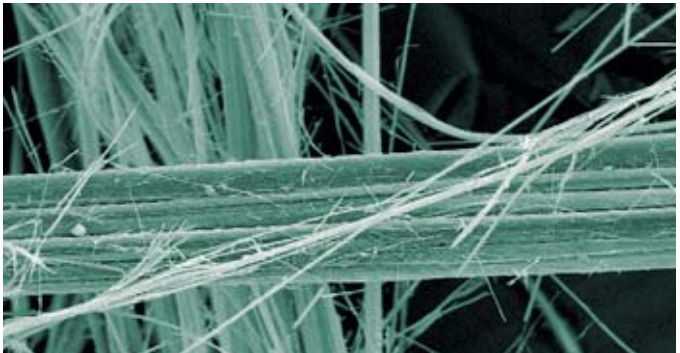
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolations électrique et thermique élevées
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

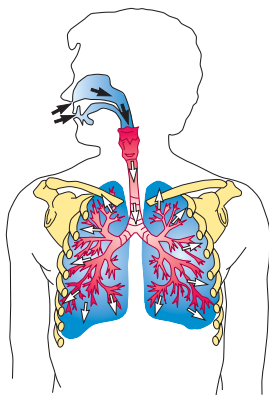


Fibres d'amiante: 1/10 mm

Risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Même de faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Durant les années passées dans le tissu pulmonaire, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Temps de latence

Il peut s'écouler de très longues périodes avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre les mesures de protection nécessaires.

Amiante et traitement des déchets

Quel est l'objet de cette brochure?

Cette brochure traite de la **réception et du traitement** de déchets et de matériaux usagés **dans les entreprises de recyclage ou les centres de collecte**. A la page 36, vous trouverez une brève information sur le thème «Amiante lors de travaux de transformation et de démolition d'installations techniques et de bâtiments». Il est ici uniquement question de l'exposition à l'amiante; cependant, dans la branche du recyclage, la réduction de l'exposition aux poussières représente un enjeu important. Comme ces poussières peuvent contenir des substances nocives autres que l'amiante, des mesures efficaces doivent être engagées en conséquence.

Les produits issus de procédés de recyclage ne doivent pas contenir de l'amiante

Avant de remettre des déchets, leur détenteur est tenu de vérifier s'il s'agit de déchets spéciaux comme des produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré. Ces déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à un centre habilité à les réceptionner. Toute entreprise de recyclage qui réceptionne de tels déchets doit disposer, pour chacun de ses sites d'exploitation, d'une autorisation de l'autorité cantonale concernée (informations détaillées relatives aux devoirs de chaque partie prenante telle que dépositaires, transporteurs et entreprises de traitement des déchets:

www.ofev.admin.ch).

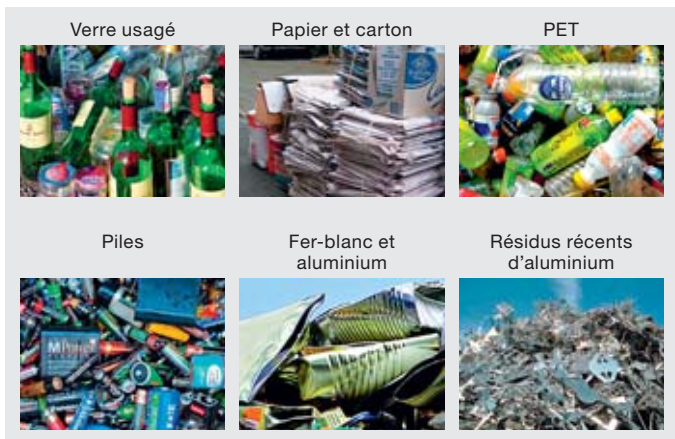
Dans les entreprises de recyclage, lors des processus de tri ou de revalorisation, il est toutefois possible de trouver des produits contenant de l'amiante de manière inattendue, en particulier s'il s'agit de déchets mélangés ou si le matériau n'a pas été correctement déclaré.

Comment procéder si la présence d'amiante est suspectée?

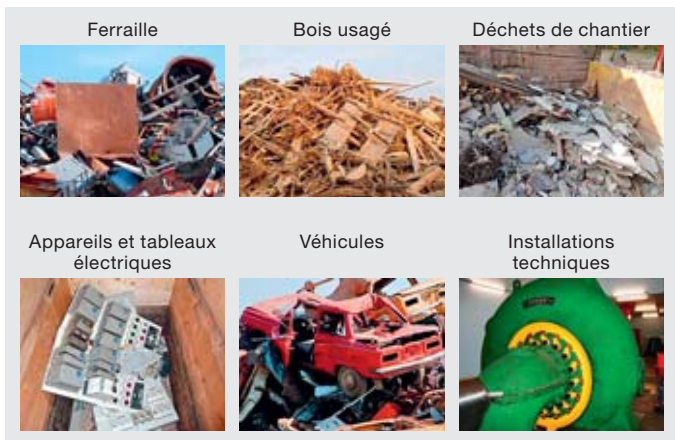
Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Fort de ces connaissances, il doit ensuite planifier les mesures de protection nécessaires. En cas de matériel douteux, des analyses peuvent également être effectuées.

Les déchets ou les matériaux usagés amiantés doivent être acheminés pour élimination ou recyclage dans les règles de l'art. Seuls les déchets et matériaux désamiantés peuvent être recyclés en nouveaux produits. Vous trouverez de plus amples informations sur l'élimination à la page 37.

Ces déchets et matériaux usagés **ne contiennent pas d'amiante**



Ces déchets et matériaux usagés **peuvent contenir de l'amiante**. Leur traitement doit être soumis à des mesures de protection particulières.



Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Dalles de toits et de façades



Mastic de fenêtre

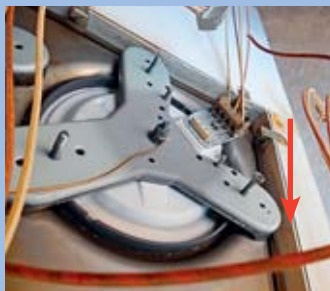
Les fibres d'amiante sont **fortement** liées au matériau, par ex.:

- **Produits en fibrociment** tels que plaques de façades de petit et de grand formats, plaques ondulées, planchers creux, conduites de câbles, conduites et canalisations et rebords de fenêtres

- **Amiante dans les revêtements**, en particulier les revêtements antibruit et anti-corrosion (en goudron/bitume)
- **Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc**

Teneur en amiante:
en général, < 20 %

Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Panneau léger d'isolation sous une cuisinière



Isolation d'une chaudière

Les fibres d'amiante sont **faiblement** liées au matériau, par ex.:

- Isolations et joints d'installations techniques (par ex. dans des appareils électriques et d'anciens tableaux de distribution électriques)
- Isolation de tuyaux et de conduites
- Cloisons pare-feu
- Panneaux légers amiantés et cartons d'amiante

- Plaques de faux plafonds amiantées
- Amiante floqué

Teneur en amiante:
en général, > 40 %

Produits en amiante pur



Cordon d'isolation d'une chaudière



Coussins d'amiante coupe-feu

Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, par exemple comme textile (nattes, cordons, coussins) ou carton.

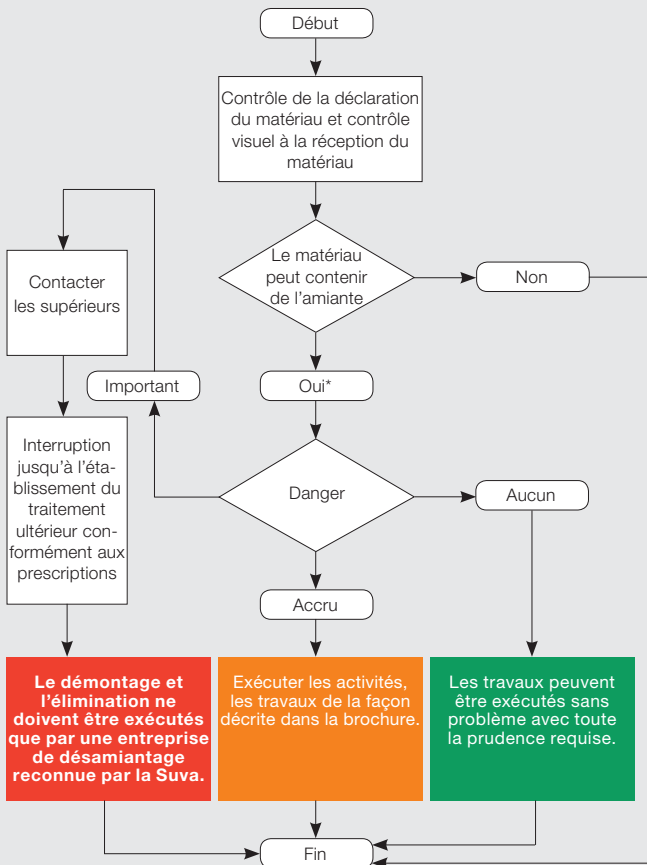
Teneur en amiante:
100 %

Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante sur le site de l'entreprise (construction antérieure à 1990)?

Travaux de transformation et de démolition externes:

informations complémentaires à la page 36.

Réception et maniemment de matières sur le site de l'entreprise:





Elimination: informations complémentaires à la page 37*.

* Pour les déchets, des aspects juridiques doivent être pris en compte.


Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux des centres de collecte ou des entreprises de recyclage sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

 **Pas de danger immédiat:** les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

 **Danger accru:** il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne peuvent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être réalisés que par des travailleurs spécifiquement instruits au préalable soit par l'entreprise soit par des institutions externes.

Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.

 **Danger important:** il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Ces travaux sont à proscrire. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer ces travaux.

Le déchargement et le stockage de déchets ainsi que le transport et le tri manuel ou mécanique produisent toujours des poussières. Pour réduire ces poussières, des mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en place (par exemple en évitant les opérations génératrices de poussières, en captant à la source les fibres libérées, en mouillant à l'eau, en isolant la zone de travail), en particulier en ce qui concerne les matériaux amiantés.

Plaques de toit, tuyaux de canalisation, canalisations et bacs à fleurs

Fibrociment

(Amiante fortement aggloméré)



Déchets de plaques de toit, de bacs à fleurs et de tuyaux en fibrociment mélangés



Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

Transport de déchets de chantier composés de pierres ou de matériaux inertes tels que béton, tuile, fibrociment, verre, brique ou enrobé bitumeux **sans** tri

Tri de déchets de fibrociment mélangés

Démontage de panneaux en fibrociment sur des objets (par ex. enlèvement sans le détruire du panneau d'une porte coupe-feu)

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Démontage de plaques en fibrociment pour lequel un traitement mécanique (sciage, fraisage) est nécessaire

Mesures de protection

Aucune mesure

Aucune mesure

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas casser, écraser, compresser ni jeter le matériau

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3 et porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Humidifier avec de l'eau savonneuse l'élément à démonter
- Exécuter les travaux sans destruction. Ne pas casser, scier ni percer le matériau, etc.

- Entreposer de manière intermédiaire dans des conteneurs de transport fermés (par ex. grand récipient en vrac souple ou benne couverte)
- Apposer le marquage «Amiante» et procéder à l'élimination dans les règles de l'art (OLED, prescriptions cantonales)

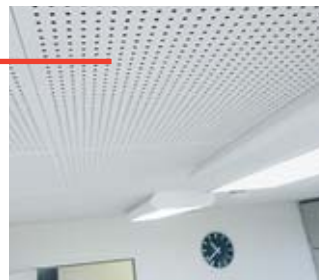
- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (p. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Panneaux légers et plaques de faux plafonds

Revêtements amiantés, éléments de construction, plafonds acoustiques

(Amiante faiblement aggloméré)



Déchets de plaques de faux plafonds, de plafonds acoustiques et de panneaux coupe-feu mélangés

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

De façon générale

Tri

Des chocs ou des vibrations importantes ainsi que frotter ou essuyer fortement le matériau peuvent libérer progressivement des fibres.

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Démontage ou traitement de plateaux amiantés d'autres éléments de construction

Mesures de protection

Aucune mesure

En principe, ne pas modifier (par ex. désassembler, broyer ou découper) de tels plateaux amiantés

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3 et porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Éviter les chocs, les vibrations et le frottement, ne pas endommager ni jeter le matériau

- Utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à l'élimination dans les règles de l'art (OMoD, prescriptions cantonales)

- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (cf. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tableaux de distribution électriques, interrupteurs et matériel électrique

Panneaux légers/Panneaux en fibrociment

(Amiante faiblement et fortement aggloméré)



Panneaux en fibrociment pour les interrupteurs et les tableaux de distribution électriques



Panneaux légers pour les tableaux de distribution électriques et les luminaires



Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

De façon générale

Tri

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Démontage

Mesures de protection

Aucune mesure

En principe, ne pas modifier (par ex. désassembler, broyer ou découper) des tableaux de distribution électriques et des armatures

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Éviter les chocs, les vibrations et le frottement, ne pas endommager ni jeter le matériau

– Utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à l'élimination dans les règles de l'art (OMoD, prescriptions cantonales) ou confier l'assainissement des matériaux recyclables avant leur réutilisation à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (p. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

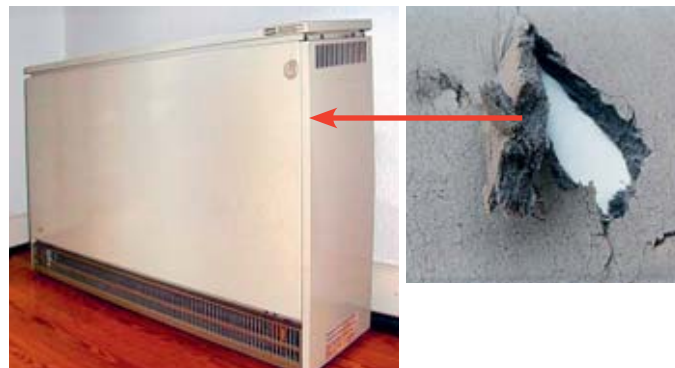
Appareils électriques tels que cuisinières, machines à laver et radiateurs à accumulation

Plaques d'isolation et cordons en amiante

(Amiante faiblement aggloméré et produits en amiante pur)



Plaques d'isolation sous une cuisinière (protection incendie)



Plaque d'isolation dans un radiateur à accumulation

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

De façon générale

Tri d'appareils électriques fermés susceptibles d'être amiantés

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Démontage des appareils électriques et des matériaux d'isolation amiantés

Mesures de protection

Aucune mesure

En principe, ne pas modifier (par ex. désassembler, broyer ou découper) les appareils électriques amiantés ou susceptibles de l'être

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Éviter les chocs, les vibrations et le frottement, ne pas endommager ni jeter le matériau

- Utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à son élimination dans les règles de l'art (OMoD, prescriptions cantonales) ou confier l'assainissement des matériaux recyclables avant leur réutilisation à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (p. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Isolation d'installations techniques telles que chauffe-eau, chaudières et réservoirs

Matériau d'isolation amianté, nattes en amiante, coquilles d'isolation thermique
(Amiante faiblement aggloméré)



Coquilles d'isolation thermique amiantée



Isolation amiantée d'un réservoir d'eau

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

De façon générale

Tri de quelques éléments d'installations

Des chocs ou des vibrations importantes ainsi que frotter ou essuyer fortement le matériau peuvent libérer progressivement des fibres.

Élimination

Nettoyage du poste de travail

- Démontage des éléments d'installations et enlèvement ou traitement de matériaux d'isolation amiantés
- Enlèvement de coquilles d'isolation thermique amiantées

Mesures de protection

Aucune mesure

En principe, ne pas modifier (par ex. désassembler, broyer ou découper) les parties d'installations comportant des isolations amiantées

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3 et porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Éviter les chocs, les vibrations et le frottement, ne pas endommager ni jeter le matériau
- Pour les petits éléments de l'installation, utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à son élimination dans les règles de l'art (OMoD, prescriptions cantonales) ou confier l'assainissement des matériaux recyclables avant leur réutilisation à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.
- Confier l'élimination des éléments plus importants à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva
- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (p. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Isolation de tuyaux et de conduites

Mortier amianté

(Amiante faiblement aggloméré)



Tuyaux avec mortier amianté



Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

De façon générale

Tri de tuyaux ou conduites susceptibles de comporter de l'amiante

Des chocs ou des vibrations importantes ainsi que frotter ou essuyer fortement le matériau peuvent libérer progressivement des fibres.

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Démontage de tuyaux et de conduites et enlèvement ou traitement de matériaux d'isolation amiantés

Mesures de protection

Aucune mesure

En principe, ne pas modifier (par ex. désassembler, broyer ou découper) les tuyaux ou conduites comportant des isolations amiantées

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3 et porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Éviter les chocs, les vibrations et le frottement, ne pas endommager ni jeter le matériau

- Pour les petits tuyaux ou conduites, utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à son élimination dans les règles de l'art (OMoD, prescriptions cantonales) ou confier l'assainissement des matériaux recyclables avant leur réutilisation à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

- Confier l'élimination des tuyaux et conduites plus importants à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva
- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (cf. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Joint d'étanchéité d'installations techniques telles qu'installations de chauffage, chaudières et pompes

Cordons amiantés

(Amiante faiblement aggloméré)



Cordon amianté servant de joint d'étanchéité pour une installation



Cordon amianté d'une chaudière

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

De façon générale

Tri de parties d'installations sans les ouvrir

Retrait manuel de quelques petits cordons d'amiante

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Retrait manuel de cordons multiples et/ou de grande longueur

Mesures de protection

Aucune mesure

En principe, pas de traitement mécanique des parties d'installations comportant des joints d'étanchéité amiantés. Exceptionnellement, l'apparition d'un élément d'installation isolé composé d'un joint amianté au milieu d'un lot d'autres matériaux dans le broyeur ou dans la presse cisaille à ferraille ne conduit pas à un danger accru.

- Utiliser une aspiration à la source (broyeur) ou ventiler suffisamment la zone d'assainissement (presse cisaille à ferraille)
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Éviter les chocs, les vibrations et le frottement, ne pas jeter le matériau
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Humidifier le cordon avec de l'eau savonneuse
- Détacher le cordon en aspirant dans le même temps la poussière avec un aspirateur spécial amiante (p. 39)
- Enlever le cordon, l'emballer de manière étanche à la poussière, apposer le marquage «Amiante» et procéder à son élimination dans les règles de l'art (OMoD, prescriptions cantonales)
- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (cf. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Joint d'étanchéité d'installations techniques telles qu'installations de chauffage, pompes et conduites

Joint amiantés

(Amiante fortement aggloméré)



Joint de bride



Joint de culasse

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

Tri et séparation de différents éléments d'installations sans ouverture des brides

De façon générale

Démontage manuel de différents composants avec ouverture de la bride et enlèvement des joints

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Démontage manuel de parties d'installations et enlèvement des joints en grandes quantités

Mesures de protection

Aucune mesure

Aucune mesure

En principe, pas de traitement mécanique des parties d'installations comportant des joints d'étanchéité amiantés. Exceptionnellement, l'apparition d'un élément d'installation isolé composé d'un joint amianté au milieu d'un lot d'autres matériaux dans le broyeur ou dans la presse cisaille à ferraille ne conduit pas à un danger accru

- Utiliser une aspiration à la source (broyeur) ou ventiler suffisamment la zone d'assainissement (presse cisaille à ferraille)
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Faire pénétrer au préalable de l'eau savonneuse dans les joints
- Humidifier une nouvelle fois les joints et laisser agir
- Détacher le joint à la spatule ou à la racle et utiliser dans le même temps un aspirateur spécial amiante (cf. 39)
- Utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à l'élimination dans les règles de l'art (OLED, prescriptions cantonales)
- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (cf. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (cf. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Peintures et vernis, revêtements

Peintures, vernis et revêtements amiantés

(Amiante fortement aggloméré)



Peinture amiantée



Revêtement bitumeux amianté

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

De façon générale

Tri d'éléments d'installations susceptibles de contenir de l'amiante

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Enlèvement mécanique du revêtement avant le recyclage

Mesures de protection

Aucune mesure

En principe, pas de traitement mécanique des parties d'installations comportant de la peinture ou un revêtement amiantés. Exceptionnellement, l'apparition d'un élément d'installation isolé comportant de la peinture ou du vernis amiantés au milieu d'un lot d'autres matériaux dans le broyeur ou dans la presse cisaille à ferraille ne conduit pas à un danger accru.

– Utiliser une aspiration à la source (broyeur) ou ventiler suffisamment la zone d'assainissement (presse cisaille à ferraille)

– Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)

– Utiliser un masque à poussière fine FFP3

– Éviter de frotter fortement le matériau, ne pas le jeter

– Pour les petits éléments, utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à son élimination dans les règles de l'art (OMoD, prescriptions cantonales) ou confier l'assainissement des matériaux recyclables avant leur réutilisation à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

– Confier l'élimination des éléments plus importants à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

– Ne pas nettoyer à sec

– Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (cf. 39)

– Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (cf. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Cadres de fenêtres en bois

Mastic de fenêtres amianté

(Amiante fortement aggloméré)



Cadres de fenêtres en bois d'une ancienne construction



Le mastic de fenêtres comporte de l'amiante fortement aggloméré

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

Mesures de protection

Aucune mesure

De façon générale

En principe, pas de traitement mécanique des cadres de fenêtres en bois comportant du mastic amianté
Exceptionnellement, l'apparition de quelques cadres de fenêtres en bois comportant du mastic amianté au milieu d'un lot d'autres matériaux dans le broyeur ou dans la presse cisaille à ferraille ne conduit pas à un danger accru

- Lors du broyage, veiller à renouveler l'air suffisamment et utiliser des dispositifs d'humidification

Tri de cadres de fenêtres en bois

- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
- Ne pas casser, démonter, jeter le matériau

Cassage de cadres de fenêtres en bois susceptibles de comporter de l'amiante (séparation du vitrage au marteau ou à la pelle)

- Séparer le vitrage en plein air
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6 et des EPI supplémentaires (tels que lunettes, gants)

Élimination

- Éliminer dans les règles de l'art du matériau susceptible de comporter de l'amiante (OLED, prescriptions cantonales)

Nettoyage du poste de travail

- Ne pas nettoyer à sec
- Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (p. 39)
- Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (p. 39)

Enlèvement du mastic amianté avec des outils mécaniques tels que fraiseuses

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Garnitures d'embrayage, de frein à tambour et anciennes plaquettes de frein à disque

Matériau amianté

(Amiante fortement amianté)



Garnitures de freins de véhicules hors d'usage



Garnitures de freins d'un ancien moteur de levage

Activités et dangers →

Contrôle visuel lors de la livraison du matériel

Tri et séparation de composants individuels sans ouverture de l'installation

De façon générale

Démontage manuel de quelques composants d'installations sans traitement du matériau amianté

Élimination

Nettoyage du poste de travail

Démontage manuel de composants d'installation en grandes quantités et enlèvement des revêtements

Mesures de protection

Aucune mesure

Aucune mesure

En principe, pas de traitement mécanique des composants amiantés.
Exceptionnellement, l'apparition d'un composant amianté isolé au milieu d'un lot d'autres matériaux dans le broyeur ou dans la presse cisaille à ferraille ne conduit pas à un danger accru
– Utiliser une aspiration à la source (broyeur) ou ventiler suffisamment la zone d'assainissement (presse cisaille à ferraille)

– Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)
– Utiliser un masque à poussière fine FFP3
– Humidifier les composants d'installation à démonter avec de l'eau savonneuse
– Démontez les composants d'installation et utilisez dans le même temps un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (p. 39).

– Utiliser un emballage étanche à la poussière sans libération de fibres, apposer le marquage «Amiante» et procéder à son élimination dans les règles de l'art (OLED, prescriptions cantonales) ou confier l'assainissement des matériaux recyclables avant leur réutilisation à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

– Ne pas nettoyer à sec
– Procéder à un nettoyage humide du sol et/ou à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN-60335-2-69 (p. 39)
– Éliminer les masques à poussières, les combinaisons de protection et les sacs d'aspirateurs (cf. 39)

Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Travaux de transformation et de démolition d'installations techniques et de bâtiments

Avant toute activité de transformation et de démolition d'installations techniques et de bâtiments, il convient de déterminer si un risque de présence de substances nocives telles que l'amiante est possible. Le risque est déjà présent pour les installations ou bâtiments construits avant 1990.

Avant le début de travaux de transformation et de démolition, les matériaux doivent être enlevés et éliminés dans les règles de l'art. Ils ne doivent jamais être recyclés.



Démolition industrielle



Démolition de bâtiment

Quelles sont les mesures à prendre?

Les brochures de la série de publications Suva **«Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés»** répondent à cette question pour chaque branche concernée, par exemple:

Règles vitales pour les techniciens du bâtiment	Réf. 84053.f
Règles vitales pour les travaux réalisés sur l'enveloppe des édifices	Réf. 84047.f
Règles vitales pour les techniciens des entreprises électriques	Réf. 84059.f
Règles vitales pour les menuisiers	Réf. 84043.f

Prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction) RS 832.311.141	Réf. 1796.f
Directive CFST «Amiante»	Réf. 6503.f

Elimination des déchets amiantés

Les déchets contenant de l'amiante restent dangereux et doivent être munis des marquages correspondants.

		
	<p>Déchets de matériaux amiantés dans un emballage hermétique à la poussière</p>	<p>Appareils et tableaux électriques emballés dans des box</p>
<p>ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE</p> <p>Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé.</p> <p>Suivre les consignes de sécurité!</p>		
<p>Marquage officiel</p>	<p>Stockage de sacs d'amiante dans un conteneur fermé</p>	<p>Désignation de la classe de risque 9 selon ADR/RID</p>

Elimination

Les déchets amiantés doivent être déclarés comme tels par le remettant et éliminés dans les règles de l'art. Il est interdit de mélanger des déchets amiantés avec d'autres déchets, à moins que ce mélange ne soit séparément éliminé comme déchet amianté.

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés conformément aux prescriptions édictées par les autorités cantonales et selon les prescriptions de l'ordonnance sur les déchets (OLED).

Les fibrociments contenant de l'amiante fortement aggloméré peuvent être déposés dans des décharges contrôlées pour matériaux inertes. Les déchets contenant de l'amiante faiblement aggloméré sont considérés comme des déchets spéciaux qui doivent être éliminés selon les prescriptions cantonales.

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges (www.dechets.ch).

Equipements de protection individuelle et moyens de protection auxiliaires appropriés

Protection des voies respiratoires

Les masques de protection doivent être sélectionnés en fonction du danger.



Demi-masque filtrant à particules P3 réutilisable



Demi-masque FFP3 à usage unique

Combinaisons à usage unique

Il faut empêcher la dissémination des fibres d'amiante: ne pas emporter chez soi des vêtements contaminés par de l'amiante et utiliser les possibilités de douche et de lavage mises à disposition!



Combinaisons à usage unique (catégorie 3, type 5/6).

Aspirateur spécial amiante

Il faut utiliser un aspirateur industriel muni d'un filtre H (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69; cf. fiche thématique Suva 33056).



Aspirateur avec signal d'avertissement pour les machines de la catégorie de poussière H.

Nettoyage et élimination

Après la fin des travaux, les équipements de protection individuelle ainsi que les moyens de protection auxiliaires utilisés doivent être nettoyés dans les règles de l'art. Les masques jetables, les combinaisons à usage unique et les sacs d'aspirateurs doivent être mis dans un emballage étanche à la poussière, marqué et éliminé (OMoD, prescriptions cantonales, fiche thématique Suva 33056).

Aspects juridiques

1. Introduction

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990. Jusqu'ici, il n'est cependant pas obligatoire d'enlever les matériaux amiantés des immeubles, à moins que la libération de fibres d'amiante ne mette en danger la santé de personnes.

Dans les entreprises de recyclage, lors des processus de tri ou de revalorisation, il est possible de trouver de l'amiante de façon inattendue, en particulier s'il s'agit de déchets mélangés ou si le matériau n'a pas été correctement déclaré et a été considéré comme recyclable.

2. Obligation d'identifier le danger

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers, évaluer les risques qui y sont liés et planifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection des travailleurs, des clients et des tiers.

3. Responsabilité et compétence de l'entrepreneur

Les travaux exécutés de manière inadéquate (par ex. enlèvement d'amiante faiblement lié) peuvent occasionner des dégâts susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entrepreneur envers ses employés, ses clients ou de tiers. Lors de travaux avec des matériaux amiantés, il faut donc accorder une importance particulière aux deux aspects légaux suivants.

a) Responsabilité envers les travailleurs

L'entrepreneur est tenu de protéger les travailleurs et d'accorder l'attention nécessaire à leur santé (art. 328 CO et art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents LAA). Il doit prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Il doit notamment mettre gratuitement à disposition des travailleurs tous les équipements de protection individuelle appropriés, les informer sur les dangers pouvant survenir dans l'exercice de leurs tâches et les instruire sur les mesures de protection à prendre.

L'employeur a pour obligation de contrôler et de mettre en œuvre les prescriptions sur la sécurité au travail dans son entreprise.

De leur côté, les travailleurs ont l'obligation de participer activement à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Ils sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier porter les équipements de protection individuelle, employer les dispositifs de sécurité de manière adéquate et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

b) Responsabilité envers les clients et les tiers

Conformément à l'art. 97 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dommages occasionnés lors de l'accomplissement d'une obligation contractuelle, et ce, indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur (art. 101 CO). Il a l'obligation d'indemniser les dommages occasionnés. En cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, l'entreprise exécutrice doit donc s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

4. Possibilité de limitation de la responsabilité envers les clients

Il est possible de limiter ou d'annuler la responsabilité lorsqu'il en a préalablement été convenu ainsi avec le client. La limitation peut consister en un montant financier maximal ou en une limitation de l'étendue des actions néfastes. Il est judicieux de passer un tel accord par écrit avec le client.

5. Les assurances responsabilité civile des entreprises ne couvrent pas toujours les dommages dus à l'amiante

De nombreuses assurances de responsabilité civile excluent l'obligation de paiement pour les dommages liés à l'amiante. Il est donc important de régler la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante dès la conclusion d'un contrat (cf. point 4).

Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts suivants pourront vous être utiles.

www.suva.ch/amiante

Informations et liens avec liste d'adresses des entreprises de désamiantage et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications sur le thème «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante».

www.forum-amiante.ch

Plate-forme exhaustive avec adresses, liens et documents pouvant être téléchargés.

www.veva-online.ch ou www.ofev.admin.ch

Renseignements sur l'élimination, les décharges et les services de coordination cantonaux.

www.asbestinfo.ch

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) contenant des documents pouvant être téléchargés ainsi que des liens et une liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

OFSP, Division Produits chimiques

Tél. 031 322 96 40

OFEV, Division Déchets et matières premières

Tél. 058 462 93 80

Suva, secteur industrie, arts et métiers

Tél. 021 310 80 41

Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR)

Tél. 031 390 25 50

Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR)

Tél. 044 813 76 56

SENS eRecycling

Tél. 043 255 20 00

Swico Recycling

Tél. 044 446 90 94

Suva

Protection de la santé
Secteur industrie, arts et métiers, secteur chimie
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40

Commandes

www.suva.ch/84065.f
service.clientele@suva.ch

Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés
Règles vitales pour les techniciens des entreprises de recyclage

La présente publication a été conçue avec le concours des associations VSMR, ASR, Swico et de la fondation SENS eRecycling, que la Suva remercie de leur excellente collaboration.

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: mars 2015

Edition revue et corrigée: mai 2017

Référence

84065.f